

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 6 décembre 2022
À 20 h 30**

Date de convocation : 30 novembre 2022
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoir : 1
Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le Six décembre à Vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Couval – Dreux - Lavalette - Pinot- MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout -

Absents excusés : Mmes. Berthelot - Poussin- M. Martin - Poussin

Pouvoir : Mme Berthelot à Mme Serpereau

Secrétaire de séance : Mme Couval

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Point N° 1 : Fabrique des transitions - Mise en récits

Monsieur le Maire explique que l'objectif de ces échanges étaient de partager l'histoire de Reugny, le vécu, les archives de la Commune, le tout créant de vrais dynamiques. Les objectifs de groupe qui peut bouger, évoluer, est de continuer à entretenir l'histoire du village.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette mise en récit est de donner une identité à la commune, c'est l'accumulation de tous les récits qui sont intéressants afin de construire quelque chose qui convienne à tout le monde, mettre des choses en place qui conviennent au maximum de personnes. Cela permettra d'acquérir de la méthode pour mener la démarche de mise en récit à grande échelle.

Délibération n°72-2022 – Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées pour les travaux de voiries - Nomination des membres issus de la Commission d'appel d'offres Communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voiries a été voté favorablement le 18 Octobre 2022 mais qu'il convient de désigner 2 membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) communale pour représenter la Commune de Reugny dans ce groupement de Commandes.

M. le Maire rappelle la composition de la CAO.

Il est proposé de nommer M. Toker en qualité de membre titulaire et M. Souchu en qualité de membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la nomination de M. Toker en qualité de membre titulaire et M. Souchu en qualité de membre suppléant au sein du groupement de commandes relatif aux travaux de voiries avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n°73-2022 – Projet Artistique et Culturel de territoire (PACT) Intercommunal – Accord de collaboration entre la Communauté de communes et les bénéficiaires pour 2023.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de la Culture, qui expose le projet PACT de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, à savoir : "A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est-Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véréty, Vernou-Sur-Brenne, la Ville-aux-Dames et Vouvray.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est-Vallées a présenté le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun comme depuis 2019.

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Pour l'année 2023 le budget artistique prévisionnel de la commune de Reugny présenté dans le cadre du PACT s'élève à 14 191.00€. Mme Serpereau précise que la Commission ne s'est pas réunie et qu'il n'y a pas eu besoin de faire des choix, les projets ont tous été acceptés. La commission Culture communale avait validé les projets soumis au PACT 2023.

La convention est présentée aux membres du Conseil municipal

Vu, les statuts de Touraine-Est-Vallées et notamment l'article relatif à sa compétence culture

Vu, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est-Vallées et la commune de REUGNY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord exprès de collaboration avec la Communauté de Communes et tous les documents afférents.

Délibération n°74-2022 - Itinérance France Services - Convention tripartite avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, la Commune de Monnaie et la Commune de Reugny

Monsieur Le Maire informe que France Services est un nouveau dispositif national visant à renforcer la présence des services publics sur les territoires. France Services couvre un large champ de thématique, et permet aux habitants de trouver un relais de proximité afin de les accompagner dans leurs démarches administratives : accès aux droits sociaux (santé, prestations familiales et minimas sociaux), recherche d'emploi, préparation de la retraite, démarches d'état civil, questions relatives au logement, à la mobilité relations avec l'administration fiscale ou justice.

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale que la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et les Communes membres ont choisi de privilégier. L'objectif partagé est de poursuivre le développement et le renforcement des services publics sur le territoire et d'en faciliter l'accès aux usagers. Compétente en matière de France Services, la Communauté de Communes porte 3 espaces labellisés à



Montlouis sur Loire, Monnaie et Vouvray dont la gestion a été confiée par convention aux communes concernées. Lesdites conventions de gestion prévoient l'obligation pour ces 3 communes de déployer des permanences France Services à l'échelle des autres communes du territoire : La Ville Aux Dames, Azay sur Cher, Veretz, Larçay, Vernou sur Brenne, Chançay et Reugny. La coordination de l'activité des antennes France Services est assurée et animée par la Communauté de Communes.

En application de la convention du 4 février 2022 par laquelle la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées confie la gestion et l'animation de l'espace France Services Monnaie à la Commune de Monnaie, les permanences France Services à Reugny seront organisées et animées par l'espace France services de Monnaie en itinérance.

Mme Fontaine demande si les administrés doivent prendre rendez-vous. M. Le maire précise que la permanence France Services ne se réalisera uniquement que sur rendez-vous.

La convention tripartite d'organisation est présentée aux membres du Conseil municipal qui décident de choisir 22 permanences maximum pour l'année 2023.

Vu, les statuts de Touraine-Est-Vallées

Considérant que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale,

Considérant la nécessité de faire face à l'évolution des modes de vie et des technologies et de repenser l'organisation des services publics

Considérant la mise en place d'un nouveau dispositif « France Services » couvrant l'ensemble des services publics au quotidien, qui concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux personnes les plus isolées

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de l'itinérance France services Monnaie et la Commune de Reugny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention tripartite France Services Monnaie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « **Itinérance France Services Monnaie** »
- **D'INSCRIRE** au budget 2023 le montant de la participation financière prévue dans ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°75-2022 - Convention de balayage avec la Société SARP Centre Ouest

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le balayage des voiries était réalisé par la Société SOCCOIM, par une convention qui a pris fin au 31 décembre 2021.

Le linéaire de balayage complet est estimé à 9.78 km par passage, la fréquence de balayage pour ce linéaire complet est de 6 passages par an et de 6 passages par an pour un linéaire centre bourg de 6.09 kms.

M. Lictévoit demande comment les administrés ont-ils vécu le non-balayage sur l'année. M. Souchu répond que les agents techniques l'ont réalisé notamment dans le centre bourg. Certains membres font remarquer que sans le balayage mécanique, les déchets de boues et de sables vont dans les eaux pluviales, alors est-il bien nécessaire de choisir la prestation d'enlèvement et de traitement des déchets.

Les conseillers se mettent d'accord pour prendre en charge l'enlèvement et le traitement des déchets si cela est obligatoire et dans le cas contraire, les déchets seront déposés sur un socle aux ateliers techniques.

Un devis a été demandé à la Société SARP que SOCCOIM avait missionné.

Afin d'assurer à nouveau le service, le coût annuel du service est estimé à 9 900.00€ H.T annuel pour l'ensemble des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention de balayage des voiries de la commune avec le prestataire SARP entre Ouest à compter du 1^{er} Janvier 2023 et ce pour une durée d'un an pour le balayage de la grande tournée 6 fois par an pour un montant H.T de 3 960.00€

- **DE VALIDER** l'option de l'enlèvement et du traitement des déchets si cela est obligatoire pour un montant H.T de 1 080.00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- **DE BUDGETER** la somme nécessaire à la prestation au budget 2023, article 611

Délibération n°76-2022 - Subvention séjour de ski 2023 - Collège de Vouvray

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SERPEREAU, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Madame MARINIER, Principal du Collège de Vouvray, concernant une demande de subvention pour le séjour pédagogique à vocation sportive. Neuf élèves de la commune de Reugny sont concernés par le séjour ski qui sera organisé en 2023.

Le montant de la subvention versée auparavant au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Le séjour au ski est organisé par le collège en Janvier 2023 à destination des élèves de 5ème et s'élève à 431€/élève.

La subvention proposée pour 2023 est de 35 € à chaque élève de Reugny soit 9 élèves à 35 € = 315 €
Pas de question.

Le montant total de 315 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray - Lycée Jacques de Vaucanson - 1 rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023 - article 65737.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 1 abstention (M. Toker) :

- **De verser** la subvention ci-dessus détaillée.

Délibération n°77-2022 - Location Logement Communal sis 1, rue Bretonneau – Groupe Scolaire – Année 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-102 du 7 décembre 2021 fixant le prix du loyer concernant la location d'un appartement et ses dépendances sis 1, rue Bretonneau - Groupe Scolaire à Madame Geneviève BLOCH, Agent Technique en Chef à la Commune pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, le Conseil Municipal vote le montant du loyer de l'année N+1 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers pour les locations vides.

M. Lictevout demande pourquoi le loyer est augmenté d'autant plus si l'agent part à la retraite dans l'année.

D'autres membres répondent que compte tenu du montant du loyer, même avec l'augmentation le loyer reste très abordable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers pour les locations vides (IRL), décide par 15 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout) de fixer le montant mensuel du loyer à **136.38 €** (cent trente-six euros trente-huit centimes), soit : 131.78€ loyer au 01.01.2022 x 136.27 IRL 15.10.2022/131.67 IRL 16.10.2021) et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le loyer sera payé le 1^{er} de chaque mois au Service de Gestion Comptable de Loches

Délibération n°78-2022 - Tarifs de location de la SALLE DE VOTE et du MATERIEL COMMUNAL à compter du 1^{er} Janvier 2023

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

M. Lictevout trouve dommage que les barnums ne soient plus loués. M Souchu explique la complexité de l'intendance pour les services techniques et M. Verrière informe que compte tenu de l'état du barnum la responsabilité de la Commune pourrait être engagée en cas de sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre (M. Lictevout) de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle de vote et du matériel communal à compter du 1^{er} Janvier 2023, à savoir :

- SALLE DE VOTE :

La salle de vote pourra être louée le week-end (du Samedi matin au Lundi matin) et elle pourra être louée également à la journée, à savoir une location le samedi de 9 heures jusqu'à 22 heures soit une location le dimanche de 9 heures jusqu'à 22 heures.

* 70,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les habitants de la commune de Reugny

- * 110,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les hors-commune.
- * 140,00 € le forfait week-end pour les habitants de la commune de Reugny
- * 190,00 € forfait week-end pour les hors-commune.

* **Remise des clés** : les clés devront être mises dans la boîte aux lettres de la mairie le samedi soir ou le dimanche soir.

* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 230,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Trésorerie de Loches jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

- **MATERIEL COMMUNAL** :

- * **chaises pliantes marron** (qui sont en très mauvais état) : *prêt gratuit*
- * **chaises rouges** louées aux particuliers de la Commune de Reugny selon les dispositions suivantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas utilisées pour une manifestation municipale : 0,50 €

Dispositions :

* *une caution sera demandée au moment de la demande de location pour un montant de 100 € avec un état des lieux lors de la prise en charge du matériel signé par les 2 parties (agent communal et particulier)*

* *si au retour de la location une chaise est cassée ou perdue, le particulier devra payer un montant de 25 € par chaise et ce, à réception d'un titre de recettes émanant du service financier de la commune et transmis par la trésorerie de Vouvray, la caution ne sera redonnée au particulier qu'après l'encaissement du chèque de 25 €*

* *décide de prêter les chaises aux associations de la commune lors de leurs différentes manifestations en établissant également un état des lieux*

* la **table en bois avec tréteau** forfait 3,00 €

* **les tentes animation** ne sont plus louées aux particuliers et uniquement prêtées aux communes de l'Intercommunalité et aux associations locales suivant les conditions suivantes :

↳ Communes de l'Intercommunalité

- * un prêt gratuit par an et par commune
- * le transport est à la charge de la commune demanderesse

↳ Associations locales

- * deux utilisations annuelles gratuites à chaque association locale ainsi qu'à chaque section locale de l'USR.

- **Billard** :

- Arrêt de la location de la salle de billard à compter du 1^{er} Janvier 2023

Délibération n°79-2022 - tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS aux particuliers et aux associations locales à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle des Loisirs aux particuliers (*compris salle annexe sans vaisselle*) et aux associations locales (*compris salle annexe avec vaisselle*) à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir

- **PARTICULIERS** :

- * Vin d'honneur - Déballage de vêtements - ½ journée jusqu'à 20 h..... 80,00 €
- * Théâtre..... 150,00 €
- * Bal - Fête familiale :
 - Reugnois Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) 300,00 €
 - Hors-Commune Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) 400,00 €
 - * pour les hors-commune recouvrement du chèque de location lorsque la salle est retenue

* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 300,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Trésorerie de Loches jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

* **Nettoyage** : Obligation pour les particuliers et associations locales qui louent la Salle des Loisirs de procéder au nettoyage et de laisser la salle en état de propreté. Si, lors de l'état des lieux retour, il est constaté que le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera demandé à une entreprise de nettoyage de réaliser celui-ci et la facture sera adressée directement à la personne concernée par la location.

- ASSOCIATIONS LOCALES :

* accorder deux utilisations gratuites annuelles à chaque association ou section locale

* en plus de ces deux utilisations, gratuité aux associations ou sections locales dans la mesure où elles ne retiennent la salle que dans les 15 jours qui précèdent la date prévue, ceci afin que la réservation ne se fasse pas au détriment d'une location payante

* dans les autres cas, location pour les associations ou sections locales sous forme de participation aux frais de fonctionnement..... 70,00 €.

Délibération n°80-2022 - Cimetière Tarifs des Concessions - Columbarium - Cavurnes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur Le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité comme suit les tarifs 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- **la gratuité** pour les concessions et la taxe funéraire lors de décès de bébés

- Concessions Cimetière :

- Concession cinquantenaire	300,00 €
- Concession trentenaire	200,00 €
- Concession temporaire de 15 ans	120,00 €

- Création d'un espace dans le nouveau cimetière pour les cavurnes. Le cavurne étant un petit caveau aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. L'aménagement de ce site cinéraire se fera sur l'espace situé à côté du columbarium permettant l'installation de plusieurs cavurnes de dimension 0.8*0.8. Les emplacements seront concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15, 30 ou 50 ans selon le tarif fixé par la présente délibération, à savoir :

- Concessions cavurne :

- Concession cinquantenaire	150,00 €
- Concession trentenaire	100,00 €
- Concession temporaire de 15 ans	60,00 €

- Columbarium :

* Concession de 15 ans pour une columbaria au premier décès	290,00 €
- pour les décès suivants une urne supplémentaire	60,00 €
* Concession de 30 ans pour une columbaria au premier décès	580,00 €
- pour les décès suivants une urne supplémentaire	60,00 €

Délibération n°81-2022 - Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023 et ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais, la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 2022 et il convient donc d'ouvrir un poste correspondant au grade de recrutement et de fermer le poste au grade de l'agent qui part à la retraite.

Il convient donc de proposer la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

Pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe (C3) à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Administratif (échelle C1) à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°82-2022 - Passage à la nomenclature M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la Commune

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui rappelle que, par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a validé l'adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

La commune doit désormais se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs la collectivité.

Il est rappelé que **seul le budget principal** de la Commune est soumis à la nomenclature M57 et il est précisé qu'il s'agit de la nomenclature **M 57 développée sans fonction**.

Le règlement budgétaire et financier est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix Pour et 1 abstention (M. Lefebvre) :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Délibération n°83-2022 - Passage à la nomenclature M57 : Modalités gestion des amortissements -adoption des durées d'amortissements, dérogation à la règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur.

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Reugny est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, par 15 pour et deux abstentions (M. Lefebvre - Mme Serpereau)

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Délibération n°84-2022 - Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Mme Trehin précise également que le Maire a l'obligation de présenter un tableau retraçant précisément ces mouvements au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que celles visées par l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, autorise, par 15 voix Pour et 1 Abstention (M. Lefebvre)

- ✓ **DE PROCEDER** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n°85-2022 – Décision modificative N° 5 du budget 2022 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2022 de la Commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 5					
Section de fonctionnement			Section d'Investissement		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
68	Provisions pour risques et charges	35,00			
022	022- Dépenses imprévues	-10 036,00			
023	Virement à la section d'investissement	10 001,00			
Total Dépenses Fonct		0,00	Total recettes de Fonct		0,00
Section d'Investissement			Section d'Investissement		
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
311/21	Travaux Aménagement Place de la Rép.	9 700,00			
317/21	Brosse	301,00			
041/2128	Participation travaux place de la Rép	41 399,67	021	Virement de la section de fonctionnement	10 001,00
041/20417	Participation travaux place de la Rép	-41 399,67			
TOTAL Dépenses invest		10 001,00	Total recettes Invest.		10 001,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 5 du budget 2022 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°86-2022 – Création d'un Centre de Santé et d'une maison de santé pluriprofessionnelle - Demande de subvention au titre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1^{ère} adjointe en charge des finances qui rappelle que lors de sa séance du 10 mai 2022, le Conseil Municipal a voté favorablement l'achat de la parcelle G 512 incluant un bâtiment et l'achat de la parcelle G 507 pour un montant total de 215 000.00€ et que le 5 Juillet dernier des demandes de subventions au titre du plan Etat-Région ont été votés favorablement également.

Le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et d'un Centre de Santé sont en cours d'élaboration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) au titre de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- **D'ACCEPTER** le plan de financement initial qui sera complété au fur et à mesure
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et des fonds européens

Délibération n°87-2022 – Création d'un Centre de Santé et d'une maison de santé pluriprofessionnelle - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 auprès de l'Etat

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1^{ère} adjointe en charge des finances qui rappelle que lors de sa séance du 10 mai 2022, le Conseil Municipal a voté favorablement l'achat de la parcelle G 512 incluant un bâtiment et l'achat de la parcelle G 507 pour un montant total de 215 000.00€ et que le 5 Juillet dernier des demandes de subventions au titre du plan Etat-Région ont été votés favorablement également.

Le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et d'un Centre de Santé sont en cours d'élaboration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- **D'ACCEPTER** le plan de financement initial qui sera complété au fur et à mesure
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et des fonds européens

Informations diverses :

Mme Fontaine rappelle la programmation de la distribution des colis de Noël pour les aînés et propose aux membres du conseil qui se portent volontaires de s'inscrire sur la feuille qui est distribuée durant les informations diverses.

Mme Fontaine informe des décisions de la commission Fleurissement : pas de bac de fleurs sur le pont en 2023 ni place Lefébure sauf les grands bacs. Des gabions et des plantes seront positionnés sur les îlots, et des bulbes seront plantés à l'école, des vivaces seront plantés à la Mairie et de la jachère fleurie et des vivaces Rue Nationale.

Mme Fontaine rappelle le troc plantes du 17/12 (voir possibilités d'apporter des bulbes)

M. Souchu informe que comme ne 2022, les administrés pourront déposer les sapins aux ateliers municipaux et les services techniques effectueront le broyage ensuite.

M. Le Maire informe d'une réunion se tiendra le 10 janvier 2023 de 18h à 21 heures dans le cadre du PLUI « AOP Projet Bourg ».

M. Le Maire informe que la directrice de l'école fait un appel à des volontaires pour la confection des sachets de chocolat et de clémentines qui seront ensuite distribués aux enfants de l'école. Cela se réalisera le jeudi 15 décembre de 10h à 12h.

M. Verrière informe que la distribution des BIM s'effectuera entre le 25/12 et le 31/12 en fonction des volontaires à cette distribution.

M. Desnoë demande comment s'est passé le départ des gens du voyage. M. le Maire explique que le séjour et le départ ne se sont pas bien déroulés et que tout le cuivre des blocs sanitaires a été ôté.

M. Desnoë demande où en est le projet « Da Vinci Labs ». M. le Maire explique qu'une enquête environnementale est en cours et qu'il s'agit de la procédure normale, puis une note préparatoire sera établie puis une enquête publique

Mme Dreux informe de la date du marché de Noël organisé épar l'APE le 11 décembre 2022.

M. Guignard explique que la benne à ferraille qui a été positionnée pour la collecte du téléthon a été vandalisée et qu'une grande partie de la ferraille collectée a été volée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h35

Le Maire

Nicolas TOKER